

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

4^{EME} SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 28 AVRIL 2025 À 18H00

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - HÔTEL DE VILLE DU GOSIER

1. Délégations au maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À la suite de l'annulation de l'élection de Mme Liliane MONTOUT par décision du Conseil d'État en date du 28 mars 2025, et de l'élection d'un nouveau Maire par le Conseil municipal, il est proposé à l'assemblée de lui accorder, par délibération, des délégations de fonction en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ces délégations visent à permettre une gestion municipale efficace et réactive, notamment pour la passation de marchés, la gestion du domaine communal, la souscription d'emprunts, ou encore la demande de subventions.

Les décisions prises dans ce cadre peuvent, sauf mention contraire, être déléguées à un adjoint ou conseiller municipal (art. L. 2122-18). Le Maire rend compte de l'exercice de ces délégations à chaque réunion obligatoire du Conseil. L'assemblée peut à tout moment en modifier ou retirer les modalités.

2. Refonte des Commissions Communales thématiques.

Suite au renouvellement du Conseil municipal du 15 avril 2025, il est proposé de remplacer les quatorze commissions communales thématiques existantes par neuf autres.

Pour rappel, les commissions communales ont pour but d'améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations et sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Il s'agit donc de commissions d'étude dont le rôle est d'émettre de simples avis et/ou de formuler des propositions. Néanmoins, elles ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

3. Désignation des nouveaux délégués municipaux au sein des organismes extérieurs.

Suite à l'élection du Maire et des adjoints le 15 avril 2025 et en vertu des dispositions de l'article L2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le maire procède à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

4. Désignation des nouveaux membres du Conseil d'Exploitation du Palais des Sports et de la Culture du Gosier.

Suite à l'élection du Maire et des adjoints le 15 avril 2025 et en vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal est invité à procéder à la désignation des nouveaux membres du conseil d'exploitation du Palais des Sports et de la Culture du Gosier.

Pour rappel, les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière, prévoit que le Conseil d'exploitation est composé de dix membres avec deux collèges :

- ❖ Le collège des Élus (8) ;
- ❖ Le collège des personnes qualifiées (2).

5. Modification de la délibération CM-2020-2S-DRH-08 du 16 juin 2020 portant élargissement et mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et expertise et complément indemnitaire annuel).

La loi de finances pour 2025 et le décret du 27 février 2025 réduisent l'indemnisation des agents publics en congé de maladie ordinaire, abaissant le taux de couverture de 100 % à 90 % durant les trois premiers mois.

Cette mesure, applicable à compter du 1er mars 2025, impacte le traitement indiciaire ainsi que les compléments de rémunération. En conséquence, l'IFSE doit être ajustée et suivre la même évolution que le traitement. Il est donc proposé de modifier l'alinéa 5 de l'article 9 de la délibération CM-2020-2S-DRH-08. La nouvelle rédaction précise que "en cas de maladie ordinaire, la part IFSE suivra le sort du traitement et est suspendu au-delà d'un an d'arrêt".

6. Octroi d'une subvention à l'ONG Caraïbes Sport et Développement Durable (CSDD) pour l'organisation de la Kréyol Mémorial Day Cup 2025.

Dans le cadre de sa politique de développement du sport, de valorisation de la mémoire et de rayonnement international, la Ville du Gosier a été sollicitée par l'ONG Caraïbes Sport et Développement Durable (CSDD), pour accompagner l'organisation de la manifestation Kréyol Memorial Day Cup, prévue le 27 mai 2025 au Palais des Sports et de la Culture du Gosier, en collaboration avec le Grand Gousier Basket (GGB).

Compte tenu de la portée symbolique et éducative, il est proposé d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'ONG afin de contribuer aux frais liés à cette organisation.

7. Mise à disposition à titre gratuit du Palais des Sports et de la Culture à l'association ONG Caraïbes Sport Développement Durable(CSDD) dans le cadre de l'organisation du Kreyol Memorial Day Cup 2025.

Par courrier en date du 20 mars 2025, l'association ONG CARAÏBES SPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE (CSDD), en collaboration avec le Grand Gousier Basket (GGB), sollicite la ville pour la mise à disposition gratuite des biens et moyens (Palais des sports et de la culture et moyens logistiques) dans le cadre de la première édition du Kréyol Mémorial Day Cup 2025

Ainsi, au regard de la forte volonté de la municipalité d'accompagner les structures associatives et à renforcer l'attractivité de la ville et de la portée d'un tel évènement, il est demandé au conseil municipal de délibérer en faveur de cette demande de mise à disposition gratuite.

8. Election des nouveaux administrateurs élus du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Conformément aux dispositions de l'article R123-10 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal doit procéder, dès son renouvellement, et ce, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

En l'espèce, par délibérations du 15 avril 2025, le conseil municipal a procédé à l'élection du maire et des adjoints suite à l'annulation par le Conseil d'Etat de l'élection de Madame Liliane MONTOUT en qualité de Maire de la Ville du Gosier.

Il convient dès lors d'autoriser le Conseil municipal à procéder à l'élection des administrateurs élus du CCAS, conformément aux dispositions prévues par la loi.